

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 9 décembre 2015 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Ham-Nord	M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc Sween
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle Luneau
Tingwick	M. Réal Fortin
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Robert Allaire
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain Tourigny
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Michel Larochelle
Victoriaville	M. Christian Lettre
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	M. Luc Le Blanc
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Valère	M. Louis Hébert
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Sainte-Anne-du-Sault	M. Ghyslain Noël
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement
-----------------------	-----------------------------

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2015-12-332

Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2015)

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 2 décembre 2015.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

6.1

Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) – Versement de l'aide financière afin de soutenir les activités en lien avec le développement économique pour l'année 2015

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

6.2

Société d'habitation du Québec et la livraison du programme RénoRégion

8.1

Document sur les effets du règlement numéro 346 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions : Adoption

9. RETIRÉ

Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska : Certificats de conformité

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

- .1 règlement numéro 2015-151 (modification au règlement de zonage)
- .2 règlement numéro 2015-152 (modification au règlement de permis et certificats)

23. RETIRÉ

Travaux d'entretien des branches 37, 38 et 39 de la Rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère : Acte de répartition

25.

Fonds Pacte rural 2014-2015 et Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 – Demandes

- .1 Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford – Jeux d'eau au Parc Charles-Héon
- .2 Municipalité de Notre-Dame-de-Ham – Installation de jeux d'eau dans le parc municipal
- .3 Municipalité de Notre-Dame-de-Ham – Amélioration de la Coopérative de solidarité
- .4 Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska – Revitalisation du Parc de l'Entraide
- .5 Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick – Amélioration et aménagement d'installations dans le Parc incluant le terrain de jeux
- .6 Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester – Réaménagement du Centre sportif
- .7 Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault – Mise à jour de différents systèmes
- .8 Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick – Ajout d'un jeu au Parc Rock-Dion

32.

Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et élaboration d'une étude d'optimisation de l'organisation de la sécurité incendie – Orientations et mandat pour services professionnels (seconde phase)

33.1

Tourisme Victoriaville et sa région – Dissolution du conseil d'administration

33.2

Départ de M. Robert Allaire

33.3

Campagne de promotion et de positionnement de Victoriaville et sa région – Panneaux indicateurs le long de certains axes routiers

33.4

Souhais pour le Temps des Fêtes

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-333

Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

Nomination du directeur général de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD)

M. le préfet annonce que M. Vincent Guay a été nommé à titre de directeur général de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD). M. Guay entrera en poste le 14 décembre 2015.

2015-12-334

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 11 novembre 2015

(Dossier AD.10 2015)

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 11 novembre 2015 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 2 décembre 2015.

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-335

Fonds de développement des territoires (FDT) - Politique de soutien aux entreprises - Adoption

(Dossier BH.10 Fonds de développement des territoires)

ATTENDU QUE dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), la MRC d'Arthabaska doit adopter une politique de soutien aux entreprises pour l'année 2015-2016;

ATTENDU QUE cette politique relate les mécanismes de gestion du fonds et de présentation des projets en lien avec le développement économique du territoire;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a délégué l'exercice de sa compétence en matière de développement économique à la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD);

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE la *Politique de soutien aux entreprises* servira de cadre de référence pour les projets qui seront étudiés et soutenus par la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Beaudesne, appuyée par M. Ghyslain Noël, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska adopte, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), la *Politique de soutien aux entreprises* pour l'année 2015-2016;

QU'une copie de cette politique soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour son information;

QU'une copie de cette politique soit transmise à la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) pour son information;

QU'une copie de cette politique soit transmise à l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska pour leur information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-336

Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) : Nominations au conseil d'administration

(Dossier AD.10 Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEVRR))

ATTENDU QU'il y a un poste vacant de délégué touristique au sein du conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD);

ATTENDU le départ de M. Antoine Tardif, maire de la Ville de Daveluyville et délégué municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Ghislain Brûlé, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

QUE M. Ghyslain Noël, maire de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault, siège au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) en tant que délégué municipal;

QUE Mme Marilyne Beaudoin, directrice générale de la Balade Gourmande, siège au Conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) en tant que déléguée touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-12-337

Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) – Versement de l'aide financière afin de soutenir les activités en lien avec le développement économique pour l'année 2015

(Dossier DA.30 Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CDEVR))

ATTENDU QUE la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire 2015-2016* n'oblige plus une MRC à déléguer la compétence en développement économique à un CLD;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a tout de même décidé de maintenir la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) (CDEVR) en activité et de lui confier à nouveau la compétence en développement économique sur son territoire;

ATTENDU QUE les sommes qui étaient octroyées par le gouvernement à la CDEVR pour soutenir ses activités sont désormais intégrées aux sommes transmises directement à la MRC d'Arthabaska dans le Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QUE l'entente de délégation de compétence entre la MRC d'Arthabaska et la CDEVR prenait fin le 31 décembre 2014, mais a été reconduite tacitement en 2015 en raison du Pacte fiscal transitoire;

ATTENDU QUE la signature du nouveau Pacte fiscal 2016-2019 nécessitera la signature d'une nouvelle entente de délégation entre la MRC et la CDEVR qui précisera les modalités de délégation pour les années 2016-2019 selon les termes du FDT;

ATTENDU QUE cette nouvelle entente ne pourra être signée qu'après l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire prévue au début de l'année 2016;

ATTENDU QU'entre temps, la MRC souhaite soutenir financièrement la CDEVR pour les activités tenues du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 à même les sommes disponibles au FDT 2015-2016, pour un montant de 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée de M. Réal Fortin, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska verse une aide financière de 250 000 \$ à la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) afin de soutenir les activités en lien avec le développement économique pour l'année 2015, selon les termes et conditions de l'entente 2012-2014 toujours en vigueur;

QUE cette aide financière soit prise à même les sommes disponibles au Fonds de développement des territoires 2015-2016 (FDT);

QUE la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD) s'engage à respecter les critères du FDT dans le financement de ses activités;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE la MRC d'Arthabaska autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer, au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document relatif à cette aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-338

Société d'habitation du Québec et la livraison du programme RénoRégion – Autorisation de signature

(Dossier BH.10 Société d'habitation du Québec – Tous les programmes)

ATTENDU l'Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat signée le 1^{er} septembre 2006 entre la MRC d'Arthabaska et la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la livraison des programmes de celle-ci;

ATTENDU la création, par la Société d'habitation du Québec, du programme RénoRégion, lequel vient remplacer le programme RénoVillage et le Programme de réparation d'urgence;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier cette entente afin de tenir compte de la création de ce nouveau programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

QUE les modifications nécessaires soient apportées à l'Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat afin de tenir compte de la création du programme RénoRégion;

QUE le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif aux modifications à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-339

Document sur les effets du règlement numéro 344 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement aux normes sur les zones de mouvement de terrain : Adoption

(Dossier EA.20 R-344)

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma... »;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le règlement numéro 344 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement aux normes sur les zones de mouvement de terrain est entré en vigueur le 26 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le document sur les effets du règlement numéro 344 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement aux normes sur les zones de mouvement de terrain :

Pour les municipalités où une zone de mouvement de terrain est cartographiée, soit la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska, la Ville de Victoriaville, la Ville de Warwick, la Municipalité de Saint-Albert, la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, la Municipalité de Saint-Samuel, la Municipalité de Saint-Valère, la Ville de Daveluyville, la Municipalité de Maddington Falls et la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Le règlement a pour but de remplacer les dispositions des articles 83 à 87 du document complémentaire par un nouveau cadre normatif sur la sécurité à l'intérieur des zones de mouvement de terrain.

Par conséquent, la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska, la Ville de Victoriaville, la Ville de Warwick, la Municipalité de Saint-Albert, la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, la Municipalité de Saint-Samuel, la Municipalité de Saint-Valère, la Ville de Daveluyville, la Municipalité de Maddington Falls et la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford doivent modifier leur règlement de zonage afin d'intégrer ce nouveau cadre normatif en remplacement des anciennes dispositions.

Le présent document sur les effets du règlement numéro 344 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement aux normes sur les zones de mouvement de terrain fait partie intégrante de la résolution numéro 2015-12-339 comme ci au long récé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-340

Document sur les effets du règlement numéro 345 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, afin d'autoriser spécifiquement un restaurant dans l'affectation commerciale rurale de la Ville de Warwick : Adoption

(Dossier EA.20 R-345)

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma... »;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le règlement numéro 345 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, afin d'autoriser spécifiquement un restaurant dans l'affectation commerciale rurale de la Ville de Warwick est entré en vigueur le 26 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le document sur les effets du règlement numéro 345 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, afin d'autoriser spécifiquement un restaurant dans l'affectation commerciale rurale de la Ville de Warwick :

Pour la Ville de Warwick

Le règlement a pour but d'autoriser spécifiquement, dans l'affectation commerciale rurale de l'intersection de la rue Saint-Louis et de la route 116 à Warwick, un restaurant en lien avec une fromagerie, sur le lot 4 905 514 du cadastre du Québec.

Par conséquent, la Ville de Warwick peut modifier son règlement de zonage afin d'intégrer cet usage spécifiquement autorisé sur le lot 4 905 514 du cadastre du Québec.

Le présent document sur les effets du règlement numéro 345 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, afin d'autoriser spécifiquement un restaurant dans l'affectation commerciale rurale de la Ville de Warwick fait partie intégrante de la résolution numéro 2015-12-340 comme ci au long récit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-341

Document sur les effets du règlement numéro 346 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions :

Adoption

(Dossier EA.20 R-346)

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « *après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma...* »;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le règlement numéro 346 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions est entré en vigueur le 4 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le document sur les effets du règlement numéro 346 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions :

Pour la Ville de Warwick

Le règlement a pour but de faire passer une partie des lots 35A et 36 du rang 1 du cadastre du Canton de Warwick (aujourd'hui le lot 4 905 521 du cadastre du Québec) de l'affectation agricole à l'affectation industrielle, dans le périmètre d'urbanisation, suite à l'exclusion de la zone agricole ordonnée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans sa décision numéro 405504.

Par conséquent, la Ville de Warwick doit modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de tenir compte de ces changements aux affectations ainsi qu'à la limite du périmètre d'urbanisation.

Pour la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Le règlement a pour but d'autoriser spécifiquement, sur le lot 2 471 368 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, un commerce de vente et d'entretien d'équipements pour érablières.

Par conséquent, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska peut modifier son règlement de zonage afin de tenir compte de l'autorisation spécifique pour cet usage.

Pour la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Le règlement a pour but d'autoriser spécifiquement, sur le lot 5 437 665 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska, un centre de soins vétérinaires pour grands animaux.

Par conséquent, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska peut modifier son règlement de zonage afin de tenir compte de l'autorisation spécifique pour cet usage.

Pour la Municipalité de Tingwick

Le règlement a pour but d'autoriser spécifiquement, sur le lot 293-P du rang 3 du cadastre du Canton de Tingwick, dans la Municipalité de Tingwick, un jeu de rôle grandeur nature.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Par conséquent, la Municipalité de Tingwick peut modifier son règlement de zonage afin de tenir compte de l'autorisation spécifique pour cet usage.

Pour l'ensemble des municipalités formant la MRC d'Arthabaska

Le règlement a pour but d'abroger l'article 63 du document complémentaire traitant des appareils de captage d'images ou systèmes de vision nocturne.

Par conséquent, les municipalités peuvent régir à leur discrétion ce type d'appareil.

Le présent document sur les effets du règlement numéro 346 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, relativement à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Warwick, à des autorisations spécifiques ainsi qu'à diverses dispositions fait partie intégrante de la résolution numéro 2015-12-341 comme ci au long récit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-342

Travaux d'entretien de la branche 7 du cours d'eau Calixte-Hébert, en la Municipalité de Saint-Samuel et en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Acte de répartition

(Dossier RE.11 4670 2014.10.06)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE la branche 7 du cours d'eau Calixte-Hébert est un cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2014-11-18295 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche 7 du cours d'eau Calixte-Hébert, en la Municipalité de Saint-Samuel et en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Saint-Samuel et en la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, au montant total de 5 810,87 \$ et de répartir les frais auprès des municipalités intéressées par ces travaux, soit la Municipalité de Saint-Samuel et la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-12-343

Travaux d'entretien de la branche 175 de la rivière Desrosiers, en la Municipalité de Saint-Albert : Acte de répartition

(Dossier RE.11 3017 2011.06.06)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE la branche 175 de la rivière Desrosiers est un cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2014-11-18293 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche 175 de la rivière Desrosiers, en la Municipalité de Saint-Albert;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Saint-Albert, au montant total de 3 415,99 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de Saint-Albert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-344

Travaux d'entretien des branches 5 et 6 du cours d'eau Desharnais, en la Municipalité de la Paroisse de la Saint-Rosaire : Compétence commune - Acte de répartition

(Dossier RE.11 7295 2013.08.12)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE les branches 5 et 6 du cours d'eau Desharnais, reliant la MRC d'Arthabaska et la MRC de L'Érable, sont des cours d'eau de compétence commune des deux MRC en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le 18 août 2010, la MRC d'Arthabaska ainsi que la MRC de L'Érable ont procédé à la signature d'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE les travaux réalisés ne présentant aucune contribution financière de la part de la MRC de L'Érable et que les travaux réalisés ne comportant aucun impact significatif sur la qualité environnementale du cours d'eau, la MRC d'Arthabaska a été mandatée pour réaliser, engager le personnel et les équipements nécessaires ainsi que superviser les travaux du projet d'entretien des branches 5 et 6 du cours d'eau Desharnais, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a soumis, selon les termes de l'entente signée le 18 août 2010, un avis à la MRC de l'Érable décrivant les travaux d'entretien à réaliser et que le 25 août 2015 la MRC de l'Érable a confirmé le respect de l'entente pour la réalisation des travaux;

ATTENDU la résolution numéro 2015-02-34 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour les branches 5 et 6 du cours d'eau Desharnais, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux du cours d'eau en titre, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, au montant total de 3 937,98 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-345

Travaux d'entretien de la branche 8 du cours d'eau Desharnais, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire : Compétence commune - Acte de répartition

(Dossier RE.11 7295 2012.09.10)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE la branche 8 du cours d'eau Desharnais, reliant la MRC d'Arthabaska et la MRC de L'Érable, est un cours d'eau de compétence commune des deux MRC en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le 18 août 2010, la MRC d'Arthabaska ainsi que la MRC de L'Érable ont procédé à la signature d'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ne présentant aucune contribution financière de la part de la MRC de L'Érable et que les travaux réalisés ne comportant aucun impact significatif sur la qualité environnementale du cours d'eau, la MRC d'Arthabaska a été mandatée pour réaliser, engager le personnel et les équipements nécessaires ainsi que superviser les travaux du projet d'entretien de la branche 8 du cours d'eau Desharnais, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a soumis, selon les termes de l'entente signée le 18 août 2010, un avis à la MRC de l'Érable décrivant les travaux d'entretien à réaliser et que la MRC de l'Érable a confirmé le respect de l'entente pour la réalisation des travaux;

ATTENDU la résolution numéro 2015-02-35 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche 8 du cours d'eau Desharnais, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux du cours d'eau en titre, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, au montant total de 2 533,64 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-346

Travaux d'entretien des branches 8, 9, 10 et 11 de la rivière Perreault, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire : Acte de répartition

(Dossier RE.11 3041 2012.09.10)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE les branches 8, 9, 10 et 11 de la rivière Perreault sont des cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2015-02-40 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour les branches 8, 9, 10 et 11 de la rivière Perreault, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux du cours d'eau en titre, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, au montant total de 5 985,64 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-12-347

Travaux d'entretien de la branche 12 de la rivière Perreault, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire : Acte de répartition

(Dossier RE.11 3041 2011.09.12)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE la branche 12 de la rivière Perreault est un cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2015-02-41 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche 12 de la rivière Perreault, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux du cours d'eau en titre, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire, au montant total de 1 991,44 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-348

Travaux d'entretien du cours d'eau Champoux et sa branche 1, en la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine : Acte de répartition

(Dossier RE.11 10592 2011.11.07)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE le cours d'eau Champoux et sa branche 1 sont des cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2015-03-66 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour le cours d'eau Champoux et sa branche 1, en la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux des cours d'eau en titre, en la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine, au montant total de 11 307,74 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-349

Travaux d'entretien de la branche Simoneau-Bellefeuille du Ruisseau Lachance, en la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska : Acte de répartition - Section au bassin versant

(Dossier RE.11 2110 2009.08.04)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE la branche Simoneau-Bellefeuille du Ruisseau Lachance est un cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2011-03-16357 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche Simoneau-Bellefeuille du Ruisseau Lachance, en la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska, au montant total de 1 923,07 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-350

Travaux d'entretien de la branche Simoneau-Bellefeuille du Ruisseau Lachance, en la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska : Acte de répartition au mètre linéaire – Section aval du bassin versant

(Dossier RE.11 2110 2009.08.04)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE la branche Simoneau-Bellefeuille du Ruisseau Lachance est un cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2011-03-16357 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche Simoneau-Bellefeuille du Ruisseau Lachance, en la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska;

ATTENDU QU'une section de la branche Simoneau-Bellefeuille du Ruisseau Lachance, située en aval du bassin versant déjà déterminé, nécessitait aussi des travaux d'entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire concerné désirait répartir le coût des travaux de cette section selon un mode de répartition au mètre linéaire afin d'éviter de modifier la délimitation du bassin versant qui avait été faite;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska, au montant total de 1 096,04 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-351

Travaux d'entretien de la branche 8 du cours d'eau Labbé, en la Ville de Victoriaville : Compétence commune - Acte de répartition

(Dossier RE.11 14093 2014.01.13)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE la branche 8 du cours d'eau Labbé, reliant la MRC d'Arthabaska et la MRC de L'Érable, est un cours d'eau de compétence commune des deux MRC en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le 18 août 2010, la MRC d'Arthabaska ainsi que la MRC de L'Érable ont procédé à la signature d'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ne présentant aucune contribution financière de la part de la MRC de L'Érable et que les travaux réalisés ne comportant aucun impact significatif sur la qualité environnementale du cours d'eau, la MRC d'Arthabaska a été mandatée pour réaliser, engager le personnel et les équipements nécessaires ainsi que superviser les travaux du projet d'entretien de la branche 8 du cours d'eau, en la Ville de Victoriaville;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a soumis, selon les termes de l'entente signée le 18 août 2010, un avis à la MRC de l'Érable décrivant les travaux d'entretien à réaliser et que la MRC de l'Érable a confirmé le respect de l'entente pour la réalisation des travaux;

ATTENDU la résolution numéro 2015-02-33 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche 8 du cours d'eau Labbé, en la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux du cours d'eau en titre, en la Ville de Victoriaville, au montant total de 8 163,98 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Ville de Victoriaville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-352

Travaux d'entretien de la branche 8 de la Rivière à Pat, en la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick : Acte de répartition

(Dossier RE.11 13098 2010.02.01)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE la branche 8 de la Rivière à Pat est un cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2015-03-65 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la branche 8 de la Rivière à Pat, en la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, au montant total de 866,70 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-12-353

Travaux d'entretien et d'aménagement du cours d'eau Alphonse-Boissonneault, en la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault : Acte de répartition

(Dossier RE.11 12025 2010.06.07)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE le cours d'eau Alphonse-Boissonneault est un cours d'eau de compétence exclusive de la MRC d'Arthabaska en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU la résolution numéro 2012-08-17163 ainsi que la résolution numéro 2014-02-17919 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement prévus pour le cours d'eau Alphonse-Boissonneault, en la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux du cours d'eau en titre, en la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault, au montant total de 15 317,86 \$ et de répartir les frais auprès de la municipalité intéressée par ces travaux, soit la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-354

Travaux d'entretien de la Rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère : Compétence commune - Acte de répartition

(Dossier RE.11 1198 2008.09.02)

ATTENDU le règlement numéro 150 relatif aux parts contributives des municipalités dans le paiement des dépenses et autres frais reliés aux travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau municipaux régionaux, lequel est entré en vigueur le 5 octobre 1999;

ATTENDU QUE la Rivière Noire, reliant la MRC d'Arthabaska et la MRC de L'Érable, est un cours d'eau de compétence commune des deux MRC en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE le 18 août 2010, la MRC d'Arthabaska ainsi que la MRC de L'Érable ont procédé à la signature d'une entente pour la gestion des cours d'eau sous compétence commune tel que prévu par l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE les travaux réalisés ne présentant aucune contribution financière de la part de la MRC de L'Érable et que les travaux réalisés ne comportant aucun impact significatif sur la qualité environnementale du cours d'eau, la MRC d'Arthabaska a été mandatée pour réaliser, engager le personnel et les équipements nécessaires ainsi que superviser les travaux du projet d'entretien de la Rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a soumis, selon les termes de l'entente signée le 18 août 2010, un avis à la MRC de l'Érable décrivant les travaux d'entretien à réaliser et que le 22 janvier 2015 la MRC de l'Érable a confirmé le respect de l'entente pour la réalisation des travaux;

ATTENDU la résolution numéro 2010-08-16088 de la MRC d'Arthabaska autorisant la réalisation des travaux d'entretien prévus pour la Rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère désire répartir les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux du cours d'eau en titre selon un mode de répartition par bassin versant;

ATTENDU QU'une partie de la délimitation du bassin versant de la Rivière Noire est située dans la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. André Henri, il est résolu d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes encourus pour les travaux du cours d'eau en titre, situé en la Municipalité de Saint-Valère, au montant total de 117 032,23 \$ et de répartir les frais auprès des municipalités intéressées par ces travaux, soit la Municipalité de Saint-Valère et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire considérant qu'une partie du bassin versant est située dans cette municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-355

Travaux d'entretien des branches 24 et 29 de la Rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère : Compétence commune - Mandat pour vérification du bassin versant

(Dossier RE.11 1198 2015.10.07)

ATTENDU QUE le 21 octobre 2015, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2015-10-246 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Noire, branches 24 et 29, de compétence commune, en la Municipalité de Saint-Valère;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a autorisé son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant la vérification du bassin versant en incluant le calcul de la superficie contributive par propriété;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le 4 novembre 2015, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions pour obtenir une tarification forfaitaire afin d'effectuer :

- La délimitation des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives;
- L'assistance aux rencontres des personnes intéressées;

pour les branches 24 et 29 de la Rivière Noire;

ATTENDU QUE le 9 novembre 2015, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant la délimitation des bassins versants des branches 24 et 29 de la Rivière Noire;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX FORFAITAIRE
Assaini-Conseil	3 050 \$
ALPG consultants inc.	3 100 \$
BPH Environnement & SNG foresterie	4 800 \$

ATTENDU QUE dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Assaini-Conseil pour la délimitation des bassins versants des branches 24 et 29 de la Rivière Noire au taux forfaitaire de 3 050 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska mandate la firme Assaini-Conseil pour :

- La vérification des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives;
- L'assistance aux rencontres des personnes intéressées;

pour les travaux sur les branches 24 et 29 de la Rivière Noire au coût forfaitaire de 3 050 \$, plus les taxes applicables;

QUE le représentant de la MRC soit autorisé, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel relatif à ce mandat.

QUE les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-356

Ruralité / Pacte rural 2014-2015 et Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 / Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford – Jeux d'eau au Parc Charles-Héon

(Dossier RH.10 Pacte rural /FDT)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

La mise en place de jeux d'eau au Parc Charles-Héon à proximité des infrastructures de loisirs déjà existantes dans la municipalité permettra de rassembler les citoyens et les générations en bonifiant l'offre en loisir tout en devenant un attrait supplémentaire pour de nouvelles familles.

Le coût du projet est estimé à 75 374 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	44 396 \$	58,9 %
Bénévolat	78 \$	0,1 %
Pacte rural	15 000 \$	19,9 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	15 900 \$	21,1 %
TOTAL	96 534 \$	100,00 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 ainsi qu'au FDT 2015-2016 pour les projets à portée locale;

ATTENDU que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans la promotion des saines habitudes de vie et sur le sentiment d'appartenance des citoyens de la municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford une aide financière de 15 000 \$ au Pacte rural 2014-2015 et de 15 900 \$ au Fonds de développement des territoires 2015-2016 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-357

Ruralité / Pacte rural 2014-2015 et Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 / Municipalité de Notre-Dame-de-Ham – Installation de jeux d'eau dans le parc municipal

(Dossier RH.10 Pacte rural /FDT)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

L'installation de jeux d'eau au parc municipal, en plus de favoriser les saines habitudes de vie, permettra de diversifier l'offre de loisirs aux citoyens et favorisera la rétention des familles.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Le coût du projet est estimé à 70 866,57 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	10 466,57 \$	14,77 %
Programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase III	23 000,00\$	32,96 %
Autres partenaires	12 500,00 \$	17,63 %
Pacte rural	15 000,00 \$	21,16 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	9 900,00 \$	13,96 %
TOTAL	70 866,57 \$	100,00 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 ainsi qu'au FDT 2015-2016 pour les projets à portée locale;

ATTENDU que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans la promotion des saines habitudes de vie et sur le sentiment d'appartenance des citoyens de la municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1^o d'accorder à la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham une aide financière de 15 000 \$ au Pacte rural 2014-2015 et de 9 900 \$ au Fonds de développement des territoires 2015-2016 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2^o de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3^o d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-358

**Ruralité / Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 /
Municipalité de Notre-Dame-de-Ham – Amélioration de la Coopérative de
solidarité**

(Dossier RH.10 Pacte rural /FDT)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Les améliorations à la Coopérative de solidarité visent à assurer la qualité des services offerts à la population.

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Le coût du projet est estimé à 8 575 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	410 \$	4,75 %
Bénévolat	1 715 \$	20 %
Commandites, dons	450 \$	5,25 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	6 000 \$	70 %
TOTAL	8 575 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 ainsi qu'au FDT 2015-2016 pour les projets à portée locale;

ATTENDU que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté en améliorant la qualité des infrastructures ainsi que le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham une aide financière de 6 000 \$ au Fonds de développement des territoires 2015-2016 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-359

Ruralité / Pacte rural 2014-2015 et Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 / Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska – Revitalisation du Parc de l'Entraide

(Dossier RH.10 Pacte rural /FDT)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

La revitalisation du Parc de l'Entraide vise, en plus de promouvoir les activités en plein air, à augmenter la qualité de vie du quartier et à maintenir un sentiment d'appartenance.

Le coût du projet est estimé à 65 190 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	31 410 \$	48,20 %
Bénévolat	2 880 \$	4,41 %
Pacte rural	15 000 \$	23,00 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	15 900 \$	24,39 %
TOTAL	65 190 \$	100,00 %

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 ainsi qu'au FDT 2015-2016 pour les projets à portée locale;

ATTENDU que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans la promotion des saines habitudes de vie et sur le sentiment d'appartenance des citoyens de la municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska une aide financière de 15 000 \$ au Pacte rural 2014-2015 et de 15 900 \$ au Fonds de développement des territoires 2015-2016 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-360

Ruralité / Pacte rural 2014-2015 et Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 / Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick – Amélioration et aménagement d'installations dans le parc incluant le terrain de jeux

(Dossier RH.10 Pacte rural /FDT)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

L'amélioration et l'aménagement d'installations dans le parc vise à augmenter la qualité de vie des aînés et de favoriser les rassemblements intergénérationnels.

Le coût du projet est estimé à 91 237,61 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	54 697,61 \$	59,95 %
Bénévolat	5 640,00 \$	6,18 %
Pacte rural	15 000,00 \$	16,44 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	15 900,00 \$	17,43 %
TOTAL	91 237,61 \$	100,00 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 ainsi qu'au FDT 2015-2016 pour les projets à portée locale;

ATTENDU que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment en améliorant la qualité de vie des aînés;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1^o d'accorder à la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick une aide financière de 15 000 \$ au Pacte rural 2014-2015 et de 15 900 \$ au Fonds de développement des territoires 2015-2016 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2^o de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3^o d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-361

**Ruralité / Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 /
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester – Réaménagement du Centre sportif**
(Dossier RH.10 Pacte rural /FDT)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

Le réaménagement du Centre sportif vise à bonifier une infrastructure de la municipalité et à la rendre accueillante et conviviale pour les usagers.

Le coût du projet est estimé à 22 718 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	4 532 \$	20 %
Bénévolat	2 286 \$	10 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	15 900 \$	70 %
TOTAL	22 718 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2015-2016 pour les projets à portée locale;

ATTENDU que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté en améliorant la qualité des infrastructures ainsi que le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1^o d'accorder à la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester une aide financière de 15 900 \$ au Fonds de développement des territoires 2015-2016 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-362

Ruralité / Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016 / Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault – Mise à jour de différents systèmes

(Dossier RH.10 Pacte rural /FDT)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

La mise à jour de différents systèmes vise à préserver les installations sportives en place et ainsi favoriser la rétention des citoyens.

Le coût du projet est estimé à 23 318,25 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	6 998,25 \$	30,01 %
Bénévolat	420,00 \$	1,80 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	15 900,00 \$	68,19 %
TOTAL	23 318,25 \$	100,00 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2015-2016 pour les projets à portée locale;

ATTENDU que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté en améliorant la qualité des infrastructures ainsi que le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault une aide financière de 15 900 \$ au Fonds de développement des territoires 2015-2016 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-12-363

Ruralité / Pacte rural 2014-2015 / Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick – Ajout d'un jeu au Parc Rock-Dion

(Dossier RH.10 Pacte rural /FDT)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

L'ajout d'un jeu au Parc Rock-Dion, en plus de favoriser les saines habitudes de vie, vise à créer un sentiment de fierté auprès des citoyens.

Le coût du projet est estimé à 5 846,45 \$ et son financement se présente comme suit:

Municipalité	1 753,95 \$	30 %
Pacte rural	4 092,50 \$	70 %
TOTAL	5 846,45 \$	100 %

ATTENDU QUE le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au Pacte rural 2014-2015 pour les projets à portée locale;

ATTENDU que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté en favorisant les saines habitudes de vie ainsi que le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Michel Larochelle, appuyée par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick une aide financière de 4 092,50 \$ au Pacte rural 2014-2015 à même l'enveloppe pour les projets à portée locale;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-12-364

Règlement numéro 347 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2016 – Partie I (21/22 municipalités) : Adoption

(Dossier EA.20 R-347)

Sur proposition de M. Ghyslain Noël, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 347 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2016 – Partie I (21/22 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-365

Règlement numéro 348 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel et du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2016 – Partie II (21 municipalités) : Adoption

(Dossier EA.20 R-348)

Sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Robert Allaire, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 348 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement culturel et du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2016 – Partie II (21 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-366

Règlement numéro 349 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2016 – Partie III (20 municipalités) : Adoption

(Dossier EA.20 R-349)

Sur proposition de Mme France Mc Sween, appuyée par M. Simon Boucher, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 349 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir les activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'évaluation foncière pour l'exercice financier 2016 – Partie III (20 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-12-367

Règlement numéro 350 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2016 – Partie IV (21 municipalités) : Adoption

(Dossier EA.20 R-350)

Sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. Louis Hébert, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 350 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales pour couvrir différentes activités, compétences et dépenses d'investissement de la MRC d'Arthabaska liées à la Société de développement durable d'Arthabaska inc. pour l'exercice financier 2016 – Partie IV (21 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-368

Règlement numéro 351 déclarant la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles (collecte et transport) en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* à l'égard des Municipalités de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, du Canton de Ham-Nord et de la Municipalité de Chesterville : Adoption

(Dossier EA.20 R-351)

Sur proposition de M. Simon Boucher, appuyée par M. Luc Le Blanc, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 351 déclarant la compétence de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles (collecte et transport) en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* à l'égard des Municipalités de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, du Canton de Ham-Nord et de la Municipalité de Chesterville, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-12-369

Règlement numéro 352 déterminant la contribution des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'exercice financier 2016 aux fins de la restauration et de la préservation des Trois Lacs sur leur territoire municipal – Partie V (2 municipalités) : Adoption

(Dossier EA.20 R-352)

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par Mme Estelle Luneau, il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska adopte le règlement numéro 352 déterminant la contribution des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick pour l'exercice financier 2016 aux fins de la restauration et de la préservation des Trois Lacs sur leur territoire municipal – Partie V (2 municipalités), lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-370

Révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et élaboration d'une étude d'optimisation de l'organisation de la sécurité incendie – Orientations et mandat pour services professionnels (seconde phase)

(Dossier PB Étude – Regroupement des services incendie)

ATTENDU la résolution numéro CA-2015-03-67 adoptée par le Comité administratif lors de la séance du 11 mars 2015, autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à produire un devis d'appel d'offres et à procéder au lancement de ce dernier, pour la réalisation d'un document comprenant à la fois une étude d'optimisation de l'organisation de la sécurité incendie ainsi que la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU le document de la MRC d'Arthabaska intitulé « Appel d'offres INC-2015-01 », en lien avec ce dossier;

ATTENDU la résolution numéro 2015-05-141 adoptée par le Conseil de la MRC lors de la séance du 27 mai 2015, mandatant la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. à réaliser la première phase de sa soumission, soit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. requiert, sur différents points, l'orientation du Conseil de la MRC, afin d'être en mesure de déposer un premier projet de révision du schéma au ministère de la Sécurité publique avant le 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE la seconde phase concerne une étude d'optimisation de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, laquelle est d'un montant de 55 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu :

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska confirme à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. les orientations privilégiées pour la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour:

- la prévention pour les bâtiments de ferme et agricoles : Conserver l'orientation du schéma actuel de ne pas inclure les bâtiments de ferme et agricoles dans le calendrier de visites de prévention;
- la réalisation des plans d'interventions : Prévoir un accompagnement des directeurs incendie pour la standardisation des plans d'intervention;
- la recherche des causes et circonstances des incendies : Maintenir le recours, au besoin, à l'équipe en place au service de sécurité incendie de la Ville de Victoriaville;
- les interventions spécialisées : Respecter la volonté locale d'inclure ou non les interventions spécialisées au schéma;
- la coordination et les préventions reliées au schéma : Maintenir l'entente de prévention et de coordination avec la Ville de Victoriaville;
- la mise en place et la tenue de comités en santé et sécurité au travail : Prévoir un accompagnement des directeurs incendie pour la mise en place et le maintien de comités locaux;
- les normes d'entraînement : Remplacement du nombre d'heures minimales d'entraînement par l'obligation pour les services d'élaborer un programme d'entraînement avec des objectifs à atteindre;
- temps de mobilisation : Conserver les temps de mobilisation prévus au schéma actuel.

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska demande à la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. de tenir compte de ces orientations afin de déposer un premier projet de révision au ministère de la Sécurité publique avant le 31 décembre 2015;

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour la réalisation de la deuxième phase de sa soumission, soit l'étude d'optimisation de l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Arthabaska au montant de 55 000 \$ plus les taxes applicables, financé à même l'enveloppe du Fonds de développement des territoires;

QUE le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC d'Arthabaska, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-12-371

Tourisme Victoriaville et sa région – Dissolution du conseil d'administration

(Dossier AE / TVR - Représentants)

M. Alain St-Pierre, maire de la Municipalité de Saint-Albert et président de Tourisme Victoriaville et sa région, annonce aux élus que le Conseil d'administration a annoncé son intention de dissolution au cours de l'année 2016. Cela fait suite à la restructuration des activités de développement économique dans la région, qui fera en sorte que les activités en lien avec le développement touristique seront intégrées à la Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (CLD).

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2015-12-372

Départ de M. Robert Allaire

(Dossier FD.10 39035 Sainte-Hélène-de-Chester)

M. Robert Allaire annonce qu'il termine son mandat à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester. Il dit avoir apprécié travailler avec les membres du Conseil de la MRC d'Arthabaska.

2015-12-373

Campagne de promotion et de positionnement de Victoriaville et sa région – Panneaux indicateurs le long de certains axes routiers

(Dossier RH.10 Campagne de promotion)

M. Simon Boucher, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, indique que les panneaux installés le long de certains axes routiers dans le cadre de la campagne de promotion et de positionnement de Victoriaville et sa région ne sont pas représentatifs selon les citoyens de sa municipalité. Ces derniers ne s'identifient pas à ce positionnement. M. Boucher précise faire cette intervention suite au malaise exprimé par les citoyens lors de la dernière séance du Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton. Il s'était ainsi engagé à faire part au Conseil de la MRC de cette situation.

2015-12-374

Souhais pour le Temps des Fêtes

M. le préfet profite de l'occasion pour souhaiter à toutes et à tous un heureux Temps des Fêtes. Il remercie également tous les élus pour leur collaboration durant l'année 2015. Celle-ci aura permis la réalisation de plusieurs dossiers et l'année 2016 en sera une toute aussi prometteuse.

Il mentionne également aux personnes présentes que la prochaine séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Arthabaska aura lieu le mercredi 17 février 2016. Il n'y aura donc pas de séance au mois de janvier.

2015-12-375

Période de questions

Aucune question n'est posée.

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté d'Arthabaska (Québec)**

2015-12-376

Levée de la séance

Sur proposition de M. Robert Allaire, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Secrétaire-trésorier